



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

MONBIJOUSTRASSE 14

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANO STRA

Liste des affaires importantes de la Session d'hiver 2011

Contacts:

Jean- Pierre Zingg, Président, Tel. 031 859 48 08

Christian Streit, Secrétaire général, Tel. 031 390 98 98

Table des matières

Conseil national (pages 3-7)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>	
11.024	Objet du CF	Loi sur l'énergie. Modification de l'article 8.	06.12.2011
	Divers propositions concernant	L'énergie nucléaire et les énergies alternatives. Liste des affaires concernant l'énergie nucléaire, l'efficacité énergétique et les conditions cadres qui seront à adopter selon AQUA NOSTRA SCHWEIZ.	13.12.2011
11.058	Objet du CF	Loi sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées.	21.12.2011

Conseil des Etats (pages 8-12)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>	
09.067	Initiative populaire	Pour un climat sain : Initiative populaire. Révision de la Loi sur le CO ₂ .	15.12.2011
08.314	Initiative cant. SG	Constructions hors des zones à bâtir	15.12.2011
10.019	Contre-projet (MCF)	Loi sur la planification des territoires (LPT). Contre-projet à « l'Initiative sur le paysage »	15.12.2011
10.018	Initiative populaire	« De l'espace pour l'homme et la nature »	15.12.2011
11.3927	Mo. T. Maissen	Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux	20.12.2011
11.3851	Mo. M. Stadler	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses	21.12.2011
11.3926	Mo. W. Luginbühl	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique	21.12.2011

Objets traités par le Conseil national

11.024 Objet du Conseil fédéral Loi sur l'énergie. Modification de l'article 8.

- Projet du CF : **Le Conseil fédéral propose, de modifier l'article 8 de la Loi.**
La modification de la loi sur l'énergie permet au Conseil fédéral d'édicter directement des dispositions relatives à la consommation d'énergie d'installations, de véhicules ou d'appareils. Le Conseil fédéral pourra renoncer à édicter des dispositions de ce type lorsque des conventions volontaires garantiront une meilleure efficacité énergétique.
- Message du CF : L'actuelle loi sur l'énergie prévoit d'abord de chercher à augmenter l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils par des conventions de valeurs-cibles de consommation volontaires ; des prescriptions de consommation ne doivent être édictées que dans un deuxième temps. Dans le passé, cette méthode n'a pas toujours abouti au résultat escompté. L'adaptation de l'ordre de priorité des mesures possibles doit permettre d'optimiser l'exécution des prescriptions d'efficacité.
- Décision CE : **Adoption du projet de révision à l'unanimité selon proposition du CF.**
- Prop. CEATE-CN : **La commission propose, par 16 voix contre 9, d'approuver la décision du Conseil des États concernant la modification de l'article 8.**
Une minorité propose au contraire de ne pas entrer en matière sur le projet et de s'en tenir à la réglementation en vigueur, qui prévoit la conclusion préalable de conventions volontaires. Pour elle, ces dernières sont en effet préférables à une régulation étatique et laissent au marché le soin de procéder aux innovations qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique.
- Commentaire ANS : En matière énergétique, l'association AQUA NOSTRA SUISSE est orientée vers la mise en œuvre avec succès d'une pesée bien pensée des intérêts de l'homme, de l'économie et de l'environnement. Cela se traduit en particulier par le soutien aux incitations de tous ordres à l'achat et à l'usage de véhicules et de machines à faible consommation préservant le milieu naturel. En cela, les secteurs économiques concernés ne devraient pas subir de désavantages majeurs consécutifs notamment à des interventions juridiques excessives du Conseil fédéral. Lorsque la « soupape de sécurité » des interventions sur le commerce ne fonctionne plus, il faut alors s'attendre à des décisions échappant à toute réalité économique le frappant – ainsi que les consommateurs – au-delà des strictes nécessités de la protection de l'environnement. De même, il y a la menace d'interdictions inutiles (par ex. celles interdisant la circulation dans l'environnement) ou les autorisations (par ex, l'introduction proposée par le Conseil fédéral d'une vignette environnementale pour véhicules) que nous combattons avec vigueur. Il serait bien plus souhaitable que l'on s'en tienne à une limitation très restrictive à l'utilisation des véhicules les plus gourmands en énergie.
- Tout changement peut être soutenu pour autant que le Conseil fédéral n'introduise des prescriptions réalistes sur l'usage d'innombrables machines et véhicules plutôt que de s'engager servilement dans l'application lourde de conséquences des normes de l'UE.**

Divers propositions concernant l'énergie nucléaire et les énergies alternatives.

But : Toujours, un nombre d'objets convergent vers une sortie du nucléaire dans une échéance plus ou moins lointaine. La récente catastrophe atomique japonaise a remis en lumière et renvoyé comme un miroir ces peurs diffuses face aux dangers – malheureusement pas tout à fait inexistantes – de la production énergétique nucléaire.

Commentaire ANS : A cet égard, la position d'AQUA NOSTRA SUISSE admet que cette technique ne peut être admise que s'il n'en résulte pas des limitations pour l'homme, l'environnement et l'économie et qu'elle est doit être en outre financièrement supportable. Dans cet esprit et comme précédemment, l'association recommande le recours diversifié aux centrales hydrauliques, à celles des centrales nucléaires (que l'on sait exemptes de CO₂) simultanément aux énergies renouvelables et financièrement concurrentielles. On pense ici aux petites centrales hydrauliques, aux implantations d'éoliennes voire, à la biomasse. Le récent accident nucléaire au Japon a fait se souvenir qu'à une technologie, quelle qu'elle soit, correspond une part de risque. Pour s'en convaincre, il n'est que de voir l'impact médiatique de cette calamité alors même que ses victimes se comptent sur les doigts d'une main. Le tsunami qui en fut la cause directe et dont les victimes se comptent par dizaines de milliers n'a pourtant jamais eu un retentissement identique. Qui sait si cela ne serait pas pareil en Suisse où les grands barrages présentent objectivement un potentiel de risque en cas de tremblement ou d'actes terroristes bien plus élevé que nos relativement récentes centrales nucléaires ?

Malheureusement, il n'y a pas de solution idéale et toute production énergétique comporte sa part de risques et d'avantages. Le fait est que certains barrages sont même plus dangereux que les centrales nucléaires et c'est sans compter avec les effets qu'ils ont sur le débit résiduel des cours d'eau ou, dans certains cas, la disparition potentielle de zones marécageuses protégées. Les énergies fossiles, quant à elles, sont souvent critiquées à cause de leur taux important de CO₂ mais aussi des guerres qu'elles engendrent pour leur possession sans parler de leur impact sur l'environnement. Les énergies renouvelables ne sont pas épargnées non plus eu égard à leur bilan commercial peu favorable, à leur grosse consommation en matières premières, à leur emprise spatiale importante, à l'absence de réseaux conducteurs adaptés, à leur production en dents-de-scie et quelques autres désavantages.

A ces critiques, aucune association de protection de l'environnement n'apporte de réponse ou de solutions simples et pragmatiques. Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'on ne saurait, du jour au lendemain, remplacer 40 % de l'énergie nucléaire avec une pièce de cinq francs. Qui plus est, un retrait prématuré un effet multiplicateur certain sur les coûts de production énergétique face auquel les dernières grosses industries n'auraient d'autre solution qu'une délocalisation ... Une de plus ! Et si, aujourd'hui, l'entrée en service de grosses centrales à gaz était envisageable, il faudrait, préalablement à toute autre chose, réviser à la baisse les buts de la politique climatique actuelle. Faut-il vraiment revenir à préférer un facteur déterminant et avéré du réchauffement climatique au risque non nul mais largement moindre d'un accident nucléaire d'envergure ?

Pour ces raisons, une sortie du nucléaire paraîtrait précipitée. Bien mieux serait que le CF se penche sur l'élaboration d'une stratégie concrète sur laquelle le peuple pourrait se prononcer plus sereinement.

Motions de sortie du nucléaire (traitées simultanément)

11.3257 Motion Groupe des Verts « Sortir du nucléaire »

11.3426 Motion Fraktion der BDP « Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire »

11.3436 Motion R. Schmidt « Sortir du nucléaire par étapes »

Décision du CE : **Adoption des trois motions avec modification (env. 30 contre 10 voix) :**
« Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la législation comme suit :

1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires. (=version CN)
1bis La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire sera modifiée en conséquence. Il ne sera édicté aucune interdiction de technologies.
2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt sans délai. (=version CN)
3. Une stratégie énergétique globale sera soumise afin, d'une part, de garantir la couverture des futurs besoins en électricité sans recourir à l'énergie atomique et, d'autre part, d'assurer un approvisionnement indépendant des ressources de l'étranger sans mettre en danger la place économique suisse et la position de la Suisse en tant que pôle de recherches dans son ensemble ; Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique.
4. La formation, l'enseignement et la recherche dans toutes les techniques du domaine de l'énergie, en Suisse et dans le cadre de la collaboration internationale, continuent à être soutenus.
5. Le Conseil fédéral rendra compte, à intervalles réguliers, de l'évolution des techniques et de la mise en place de la stratégie énergétique ; il élaborera des programmes idoines et des propositions de modification de la législation, qu'il présentera à l'Assemblée fédérale. Il rendra plus particulièrement compte, toujours à intervalles réguliers, des avancées de la technologie nucléaire. Ce faisant, le Conseil fédéral prendra notamment position sur les questions relatives à la sécurité, à l'élimination des déchets radioactifs ainsi qu'aux effets sur l'environnement, l'économie et sur la politique climatique. »

Prop. CEATE-CN : **Par 14 voix contre 7 et 3 abstentions, la commission propose d'adopter les trois motions telles qu'elles ont été modifiées par le Conseil des Etats.**

La commission estime que le contexte énergétique a radicalement changé depuis la catastrophe de Fukushima. La population n'étant manifestement plus favorable à la construction de nouvelles centrales nucléaires, la commission juge essentiel de repenser fondamentalement la politique énergétique et de saisir les opportunités liées à ce tournant. La commission propose donc à son conseil d'approuver, pour les trois motions, le compromis adopté par le Conseil des Etats. La minorité de la commission s'oppose pour sa part aux trois motions. Selon elle, la stratégie énergétique du Conseil fédéral se fonde sur des informations lacunaires et abstraites ; par ailleurs, elle craint que la stratégie proposée ne provoque une hausse des prix de l'énergie, ce qui nuirait à la place économique suisse.

Commentaire : Du point de vue de l'association AQUA NOSTRA SUISSE, **il est prématuré de porter un jugement sur la décision de sortie du nucléaire.** Au préalable, il conviendrait que le Conseil fédéral définisse une prise de position sur une stratégie pragmatique de la production énergétique incluant une étude sur les conséquences économiques. **Cette stratégie devrait être soumise au peuple** avant que les Chambres ne s'emparent unilatéralement.

Dans ce contexte des divers scénarios de sortie, deux motions sont à recommander

11.3564 Motion E. Forster « Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse » :

Le Conseil fédéral doit renoncer à toute interdiction légale d'une quelconque technologie, afin de garantir que les installations nucléaires existantes pourront être exploitées en toute sûreté jusqu'à la dernière minute et que l'expertise nécessaire sera aussi disponible pour leur désaffectation.

11.3304 Motion A. Fetz « Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE » :

Le Conseil fédéral doit également soumettre les centrales nucléaires suisses aux tests de l'UE, de sorte à pouvoir comparer leur sécurité.

Décision du CE : **Adoption des deux motions (à l'unanimité).**

Prop. CEATE-CN : **Proposition d'adopter les motions (22 contre 0 voix).**

Motions recommandées et portant sur les procédures d'autorisations pour les types d'énergie renouvelable :

11.3338 Motion H. Rutschmann « Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie » :

Le droit de recours des associations doit être suspendu lors des procédures d'autorisation pour des sites produisant des énergies renouvelables.

09.4082 Motion S. Cathomas « Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation » :

Les installations produisant des énergies renouvelables doivent être construites rapidement d'où nécessité de coordonner et d'accélérer les procédures.

11.3403 Motion Groupe RL « Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures » :

Les procédures d'autorisation des sites d'énergie renouvelable doivent devenir plus rapides et meilleur marché, ceci en collaboration avec les cantons.

11.3398 Motion E. von Siebenthal « Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir » :

Le Conseil fédéral est chargé de geler les projets et stratégies de la Confédération qui risquent de porter atteinte au potentiel des énergies renouvelables indigènes.

Décision du CN : **Le Conseil national a adopté toutes ces motions en juin 2011.**

Décision du CE : **Adoption des motions modifiées avec env. 30 contre 10 voix :**
Toutes les motions furent modifiées lors de l'examen préalable.

Prop. CEATE-CN : A une large majorité, la Commission recommande à son Conseil de suivre le Conseil des Etats et **d'accepter les motions modifiées.**

Commentaire : **Ces motions devraient être approuvées selon texte original. Après l'amendement par le CE, il reste l'approbation comme « mostulat ».**

Autres motions recommandables du même contexte

11.3375 Motion R. Noser « Encourager les compteurs intelligents en Suisse » :

Le CF doit militer pour une pose financièrement avantageuse de telles installations compteurs dans les Immeubles de sorte que tous les ménages puissent en acquérir.

11.3376 Motion R. Noser sur les normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques :

Le CF est chargé d'adapter les normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques, dans le sens d'une « stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse ».

Décision du CN : **La Conseil national a adopté les deux motions.**

Décision du CE : **Adoption des motions avec modération.**

Prop. CEATE-CN : **La commission propose d'adopter les huit motions suivantes, dans leur version modifiée par le Conseil des Etats .**

Commentaire : **Nous pouvons recommander l'acceptation de ces motions** après leur modification. Elles contribuent indiscutablement à augmenter l'efficacité énergétique sans conséquences financières majeures. A cet égard, la Motion 11.3376 propose une formulation nettement meilleure que celle de l'Art. 8 LEne (cf. ci-dessus). En particulier, elle énumère clairement les catégories d'engins en fonction de leur consommation de courant tout en désignant précisément quelles normes de l'UE doivent être reprises ou non.

11.058 Objet du CF Loi fédéral sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées

Message du CF : Le présent projet vise à transposer, dans la mesure du nécessaire, la convention du mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dans une loi formelle. Pour satisfaire au principe constitutionnel de la légalité, les dispositions de l'OCE autorisant des atteintes aux droits fondamentaux doivent être inscrites dans une loi formelle.

Consultation : L'analyse des avis a indiqué que le projet était globalement bien accueilli par la majorité des milieux intéressés. Les critiques portent principalement sur le champ d'application de la loi (art. 1, al. 2) et sur l'obligation de fournir des preuves (art. 10) qui ont été adaptées.

Prop. CSEC-CN : Au vote sur l'ensemble, **la commission a approuvé le projet par 14 voix contre 1 et 6 abstentions.** La commission a longuement discuté de la délégation de compétence au Conseil fédéral pour la conclusion de traités internationaux (art. 4). Une minorité tient au principe selon lequel c'est au Parlement qu'il revient de se prononcer sur les traités internationaux.

Commentaire : Le projet d'une loi fédérale sur le transport des animaux et des plantes doit également, **du point de vue d'AQUA NOSTRA SUISSE, être soutenu.** Cet aspect du transport doit en effet clairement être régi au niveau législatif. En revanche, il faut renoncer à l'al. 1 de l'Art. 4 : il n'existe aucune raison pour attribuer au CF une compétence générale alors que des conventions impactant des droits populaires peuvent être conclues sans l'aval du Parlement.

Objets traités par le Conseil des Etats

09.067 Objet du Conseil fédéral Pour un climat sain : Initiative populaire ; Révision de la Loi sur le CO₂

- Situation initiale : L'initiative populaire fédérale « pour un climat sain » demande une réduction, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse d'au moins 30 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette exigence s'inscrit dans le contexte de la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2 °C au maximum par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.
- Message du CF : **Le Conseil fédéral préconise le rejet de l'initiative populaire** en tant qu'elle vise à inscrire dans la Constitution une réduction de 30 %, ce qui ne laisse que trop peu de flexibilité. Il soumet un contre-projet indirect prévoyant la révision de la Loi sur le CO₂. En cela, il reconnaît les besoins pressants de l'économie et **propose une réduction de 20 % d'ici à 2020**.
- Décisions CN/CE : **Large acceptation du contre-projet du Conseil fédéral et appui à une réduction effective à 20 % d'ici à 2020** (sans utilisation directe des certificats d'émission étrangers).
- Prop. CEATE-CE : **Elle vise à réduire comme suit les quelques divergences restantes :**
- Maintien à 4 voix contre 7 de l'obligation de compensation des centrales à gaz indigènes de 70 % (non de 50 à 80 % selon le CN).
 - Refus (7 voix à 0) de la proposition du CN d'augmenter de Frs 0.15 à Frs 0.5 max le centime climatique sur les carburants.
 - Refus de l'introduction d'une nouvelle taxe sur les carburants (5 voix à 0).
- Commentaires ANS : **Article 19 : Compensation des émissions de centrales à gaz**
Le CE a rehaussé de 50 à 70 % le niveau de compensation indigène avant que la catastrophe de Fukushima n'ait conduit à une révision de la politique énergétique. Avec la définition des nouvelles prescriptions, le CN devrait, avec la minorité de la CEATE, **s'aligner sur la solution du CN** dès lors qu'on peut attendre l'émergence d'une compensation accrue à l'étranger. Au demeurant, une réduction limitée à la seule Suisse ne devrait avoir aucune influence positive sur un problème d'importance mondiale. De plus, la Suisse présente l'un des bilans CO₂ les plus favorables, de nouvelles contraintes n'y seraient satisfaites qu'à un prix très élevé.
- Article 23 : Compensation à l'importation de combustible**
Le « centime climatique » de 1,5 cts par litre d'essence ou de diesel appliqué jusqu'ici a fait ses preuves. Il serait faux d'y renoncer et ainsi de réduire à néant la co-responsabilité positive acceptée par le branche pétrolière tout autant que l'expérience acquise par elle dans ce domaine. **Il convient donc de suivre le CN et d'accepter une augmentation à 5 cts par litre du centime climatique.**
- Article 27 : Introduction d'une taxe CO₂ sur les carburants**
La majorité de la Commission s'accorde pour refuser la proposition du CE visant à l'introduction d'un nouvel impôt. A défaut, le succès d'un référendum qui bloquerait l'atteinte de la cible climatique serait probable.

08.314 Initiative cantonale SG – Constructions hors des zones à bâtir

- Texte déposé : L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à atteindre un double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel « un logement reste un logement »; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates – qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions – afin de garantir la construction de logements modernes.
- Message du CF : **Le Conseil fédéral soutient le but principal de l'initiative cantonale.** Il est d'avis que le projet adopté par la CEATE-N représente une solution défendable eu égard au caractère réputé urgent de l'affaire.
- Décision CN : **Adoption du projet CEATE avec 128 voix contre 27.** Ainsi, des bâtiments d'habitation agricoles seront traités de même manière pour leur démolition-reconstruction d'une part, et d'agrandissement en dehors du volume bâti existant d'autre part, qu'ils aient été habités ou non à des fins agricoles avant l'introduction légale, le 1er juillet 1972.
- Prop. CEATE-CE : **À l'unanimité, la commission propose à son conseil d'adopter ce projet sans le modifier.** Conformément au projet, les modifications apportées à l'aspect extérieur des bâtiments doivent être nécessaires à un usage d'habitation adapté à notre époque ou à un assainissement énergétique, ou doivent viser à améliorer l'intégration dans le paysage. Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions utiles.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient sans réserve cette prise de position.** Il est en effet plus que temps de lever la distinction largement dépassée et juridiquement dépassée qui pèse sur les domaines agricoles. La révision législative proposée permettrait la transformation, voire la démolition-reconstruction, d'immeubles inutiles et souvent laissés de ce fait à l'abandon. Avec raison, le projet pose une limite : l'allure extérieure des immeubles transformés ou reconstruits ne doit pas être radicalement changée. De cette manière, non seulement le paysage serait débarrassé de ces ruines mais son caractère agricole serait préservé.

10.019 Contre-projet (MCF) – Loi sur la planification des territoires (LPT) - différences. Contre-projet à « l'Initiative sur le paysage »

- Volonté des prom. : D'après l'initiative sur le paysage, l'art. 75 Cst devrait être enrichi des principes prévalant dans le droit en vigueur. De plus, la Confédération conserverait la compétence d'émettre des prescriptions détaillées sur le développement d'implantations de haute valeur. **Pour le surplus, l'initiative postule une interdiction d'une durée de vingt ans de toute augmentation de la surface des zones constructibles.**
- Position du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative populaire.** A l'évidence, la suroccupation du territoire et la destruction des zones agricoles font problème qu'il s'agira de résoudre. Un moratoire général sur

les zones à bâtir ne serait toutefois pas adapté aux multiples différences existant entre les régions du pays et gratifierait d'une situation favorable les cantons qui, aujourd'hui, disposent de zones à bâtir très étendues au détriment de ceux qui ont procédé à une planification consciencieusement conforme au droit en vigueur.

Le Conseil fédéral propose donc un contre-projet indirect consistant en la révision partielle de la LPT se limitant aux thèmes abordés par l'initiative :

- Prise rapide de mesures contre la suroccupation des sols.
- Promotion d'un développement zonal de haute valeur.
- Dimensionnement de zones à bâtir conformes aux besoins.

Décision du CE : Le Conseil des Etats a **bien accueilli la majeure partie du contre-projet** sous réserve des importantes considérations suivantes :

- Nécessité de liaisons « mesurées » avec les transports publics.
- Pression à mettre sur tous les cantons pour créer un impôt sur la plus-value.
- Limitation des zones à bâtir aux besoins prévisibles pour les 15 ans à venir.

Décision du CN : **Le CN a décidé quelques modifications dont :**

- Art. 3, al. 2 : Introduction de normes de protection des paysages agricoles, en particulier des vergers ;
- Art. 3, al. 3 : Mention spécifique sur la densification du tissu bâti.
- Art. 5a : Renoncement à la menace d'une taxe sur la plus-value immob.
- Art. 15 : Renoncement à la menace d'une réduction des zones à bâtir.
- Art. 18a : Introd. de la liberté à l'aménagement d'installations solaires.
- Art. 38a - 38d : Renoncement à une taxe sur la plus-value immobilière.

Prop. CEATE-CE : La commission veut abandonner la réglementation sur la taxe sur les plus-values décidée il y a un an, laquelle prévoyait en particulier une taxe cantonale du quart de la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir. Une réglementation minimale plus flexible est proposée : La législation fédérale se limiterait à prévoir que les avantages résultant de mesures d'aménagement doivent être compensés par une taxe d'au moins 20 pour cent. La forme de la compensation est laissée au choix des cantons. Par ailleurs, la commission réaffirme que les zones à bâtir sont à définir de manière à répondre aux besoins prévisibles des 15 années à venir et que les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

Commentaire ANS : S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis qu'il convient de limiter concrètement la suroccupation des sols. Or, l'interdiction d'enzonement proposée pour une durée de 20 ans ignore les besoins de la population et de l'économie au point que la demande en terrains excèdera largement l'espace habitable. Les cantons pratiquant jusqu'ici une politique territoriale extensive seront privilégiés tandis que les autres seront préférentiels. L'acceptation par le CE de cette contre-proposition atteint ce but mais limite cependant de manière excessive les compétences cantonales. Il convient dès de privilégier la position du CN laquelle au contraire renforce le processus en vigueur dans les cantons.

Il faut suivre le Conseil national. Surtout, qu'il faut renoncer aussi bien à l'introduction d'un impôt sur la plus-value (Art. 5A et 28a- 38d) qu'à la réduction des zones constructibles (Art. 15, al. 1bis).

10.018 Initiative populaire « De l'espace pour l'homme et la nature »

Décision du CN : **Prolongation d'un an du délai de traitement de l'initiative populaire** (pour traitement approfondi du contre-projet).

Commentaire ANS : Un contre-projet se doit d'être présenté face à une initiative populaire indésirable mais néanmoins voulue par le peuple. Pour permettre un examen équilibré des divergences en initiative et contre-projet, la **prorogation d'une année à l'examen de celui-ci doit être envisagée.**

11.3927 Mo. T. Maissen Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux

Texte déposé : Le CF est chargé d'élaborer, en collaboration avec les représentants les plus importants des régions de montagne et des espaces ruraux, une stratégie cohérente pour les régions et espaces concernés. Cette stratégie doit comprendre des principes généraux et des lignes directrices ainsi que des délais concrets quant à leur mise en œuvre. A cet effet, une attention particulière sera portée aux aspects population, économie, ressources naturelles et occupation décentralisée du territoire, ainsi qu'à la collaboration verticale des acteurs concernés dans toutes les administrations publiques.

Développement : La Suisse a une longue tradition dans la politique des régions de montagne, domaine dans lequel elle a longtemps fait figure de précurseur. Seulement, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique régionale (NPR), en 2008, la politique régionale a perdu le caractère intégratif qu'elle avait. L'agencement de ces différentes politiques sectorielles se fait de manière partiellement désordonnée et peut même donner lieu à des formulations politiques contradictoires ou à des activités paralysantes. Il nous manque un cadre stratégique dicté en amont quant à l'orientation à donner au développement des régions de montagne et des espaces ruraux.

L'élaboration d'une stratégie de cette sorte pour les régions de montagne et les espaces ruraux devrait se faire en collaboration avec les acteurs essentiels de ces espaces. Cela inclut la Confédération, les cantons, les régions et les communes, mais aussi les organisations faîtières nationales. Il faut accorder une attention particulière à une meilleure coordination des politiques sectorielles et à une collaboration verticale renforcée et institutionnalisée des acteurs concernés à tous les niveaux administratifs.

Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE prône une protection de l'environnement pilotant une région précise et devant être gérée par la Suisse elle-même. C'est pourquoi ANS est fermement opposée à des accords surfaits et « importés » de l'étranger telle que la Convention des Alpes. Pour préserver l'identité alpine, il faut, au sens de la motion, que les décideurs soient directement concernés. C'est précisément le but de la discussion sur le « Projet de territoire Suisse ».

La motion signée par 26 conseillers aux Etats doit donc être largement soutenue.

- 11.3851 Mo. M. Stadler Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses**
- 11.3926 Mo. W. Luginbühl Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique**

But : Le Conseil fédéral est chargé avec ces motions de revoir à la hausse l'objectif d'augmentation de la production d'électricité dans les centrales hydrauliques suisses et de prévoir un accroissement plus important de la production annuelle moyenne de ces centrales. Le volume de production exact sera déterminé selon un processus transparent dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 et s'inscrira dans une vision énergétique globale. En plus, le CF est chargé avec ces motions de simplifier les procédures d'autorisation pour les centrales hydrauliques.

Motivation : Dans l'intérêt d'un approvisionnement en électricité qui soit propre, bon marché, sûr et indépendant de l'étranger, il faudra trouver rapidement d'autres sources de production électrique afin d'éviter les situations de pénurie. La priorité devrait être d'exploiter les ressources « à portée de main ». L'énergie hydro-électrique fait partie de cette catégorie et offre des avantages décisifs.

Commentaire ANS : En politique énergétique, l'association AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que le production de courant et de chaleur doivent être dépourvues de contraintes excessives et supportables aussi bien financièrement et humainement que par l'environnement lui-même. Cela correspond à la conception actuelle qui permet une production présentant un excellent rapport qualité/prix fondée essentiellement sur les centrales hydrauliques ou atomiques – les seules à être réellement exemptes de rejet de CO₂ - de même qu'à la promotion des petites centrales hydrauliques, des éoliennes et des installations utilisant la biomasse.

AQUA NOSTRA SUISSE est en faveur d'une production d'énergie faisant appel à toutes les technologies envisageables. S'agissant des incertitudes actuelles sur l'énergie nucléaire, il faut de toute manière tabler sur une planification portant sur des décennies. Donc, pour promouvoir la protection de l'environnement et, simultanément simplifier les procédures d'autorisation, il faut encore et toujours apporter des améliorations à la production hydraulique. **Dès lors, un large soutien doit être donné aux motions mesurées allant dans ce sens.**